

Direction des renseignements, de l'accès à l'information
et des plaintes sur la qualité des services

Le 3 octobre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-09-104 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 septembre 2016, concernant les autorisations délivrées à Hydro-Québec pour le poste Judith Jasmin à Terrebonne après le 16 juillet 2016.

Un document visé par la demande est accessible. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation daté du 6 septembre 2016, 3 pages.

Vous noterez que, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. François Gravel, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse francois.gravel@mddelcc.gouv.qc.ca, en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (2)

Québec, le 6 septembre 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Hydro-Québec
Équipements et services partagés
Place Dupuis, tour 1, 18^e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 3211-11-105

Objet : Projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île sur les territoires des régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de Lanaudière, des Laurentides et de Montréal / Agrandissement du poste Chamouchouane

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 21 juillet 2016 et complétée le 31 août 2016 ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 355-2015 du 22 avril 2015 d'autoriser le projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île sur les territoires des régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de Lanaudière, des Laurentides et de Montréal, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les activités décrites ci-dessous :

- le nettoyage et le décapage du terrain;
- le terrassement jusqu'au niveau de l'infrastructure;
- l'installation des divers équipements;
- les travaux connexes.

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 355-2015 du 22 avril 2015 et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Jacques Trépanier, d'Hydro-Québec, à M. Denis Talbot, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 21 juillet 2016, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement du poste Chamouchouane, 2 pages et 12 pièces jointes incluant 2 devis et 6 plans ;
- Tableau de concordance, non-daté, 1 page;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-11-105

Le 6 septembre 2016

- Clauses environnementales complémentaires, non-datées, 4 pages;
- Avis environnemental, 14 juillet 2016, 2 pages;
- Évaluation environnementale de site phase I, 29 avril 2016, 277 pages;

- Courriel de M^{me} Christiane Rompré, d'Hydro-Québec, à M^{me} Marie-Eve Fortin, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 31 août 2016 à 13 h 34, concernant les clauses environnementales modifiées, 1 page et 2 pièces jointes :
 - Clauses environnementales complémentaires, non-datées, 4 pages;
 - Plan illustrant la disposition prévue des déblais;

- Courriel de M^{me} Christiane Rompré, d'Hydro-Québec, à M^{me} Marie-Eve Fortin, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 31 août 2016 à 14 h 59, concernant la dernière version des clauses environnementales, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Clauses environnementales complémentaires, non-datées, 4 pages.

DEVIS

- HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT ET SERVICES PARTAGÉS. *Devis technique pour les travaux de génie civil – Poste : Chamouchouane – O.T.P. : QRBEF, signé et scellé par 53-54 ing., daté du 19 juillet 2016, 206 pages, incluant 2 annexes;*

- HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT ET SERVICES PARTAGÉS ET SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES. *Clauses environnementales normalisées, octobre 2013, 41 pages.*

PLANS

- Plan 3045-40300-002-01-T-PE-0, *Poste Chamouchouane – Construction générale – Plan de localisation – Terrassement, drainage – Schéma du drainage actuel du poste Chamouchouane avant l'agrandissement, non signé et scellé, non daté;*

- Plan 3045-40300-074-01-0-CE-0-QRBEF-01-QC, *Poste de la Chamouchouane – Agrandissement poste Chamouchouane – Terrassement du poste – Vue en plan et coupes – Schéma du drainage de l'agrandissement (indépendant du poste existant), non signé et scellé, non daté;*

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 3211-11-105

Le 6 septembre 2016

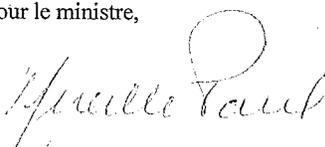
- Plan 3045-40300-074-01-A-CE-0-QRBEP-01-QC, *Poste de la Chamouchouane – Agrandissement poste Chamouchouane-Profil, coupes et détails*, signé et scellé par *S.S. ing.*, daté du 11 juin 2016;
- Plan 3045-40300-074-02-A-CE-0-QRBEP-01-QC, *Poste de la Chamouchouane – Agrandissement poste Chamouchouane-Terrassement et drainage – Vue en plan et coupes*, signé et scellé par *S.S. ing.*, daté du 15 juin 2016;
- Plan 3045-40300-074-03-A-CE-0-QRBEP-01-QC, *Poste de la Chamouchouane – Agrandissement poste Chamouchouane-Terrassement et drainage – Plan de localisation*, signé et scellé par *S.S. ing.*, daté du 29 juin 2016;
- Plan 3045-40300-083-01-0-HQ-0-QRBEP-01-QC, *Poste de la Chamouchouane – Construction générale – Puits séparateur d'huile – Plans et détails*, signé et scellé par Jovan Belley, ing., daté du 11 juillet 2016.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,


Yves Rochon
Directeur général par intérim de l'évaluation environnementale et stratégique

